



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P060_2023

Date : 20/02/2023

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant organisé par le Relais Petite Enfance du Cœur du Cotentin

Exposé

Dans le cadre de ses animations à destination de la petite enfance, le Relais Petite Enfance du territoire du Cœur du Cotentin, souhaite organiser un spectacle le jeudi 4 Mai et deux spectacles le vendredi 5 Mai 2023.

Ce spectacle, nommé « Pareidolies », est assuré par l'agence Tohu Bohu sise 4, rue Pasteur - 14000 CAEN.

Les trois représentations se dérouleront à l'Hôtel Dieu à Valognes. Le coût de ce spectacle s'élève à 1 521,67 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°DEL2018_252 du 20 décembre 2018 portant sur la création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin,

Décide

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle avec l'agence Tohu Bohu pour un coût TTC de 1 521,67 €,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE